

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ
DU 2 DÉCEMBRE 2021**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

28 novembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :

9 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux mil vingt et un, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents : B. CHEVESTRIER - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - M. DI MAMBRO - K. STEPHEN - J. LINAY - I. GAUTIER - M. MARDELE - F. LE MOUEL - A. HOUET - M. GRIGNON - J. BERLIERE - V. LOTODE

Absents :

M. LETONDEUR

Etaient absents excusés :

N. BEAUDOIN ayant donné procuration à J. LINAY

G. BRIENS ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER

O. LE NORMAND

Secrétaire de Séance : Eric FLAUX

M. le Maire demande s'il peut rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds d'Urgence 35 ;
- Convention de prestation de service : Formation à la conduite de l'entretien professionnel - Liffré-Cormier Communauté ;
- Décision modificative n°2 - Budget Primitif Commune 2021

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Point 1 Approbation d'un devis - Projet de rénovation énergétique de la Mairie

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la mairie pour lequel nous avons obtenu une subvention de 32 000,00 € au titre de la DSIL Exceptionnelle "Rénovation énergétique", il est nécessaire de valider un devis de l'entreprise Hognin Menuiseries pour un montant de 38 891,54 € HT.

Ce devis porte sur le remplacement des portes d'entrée, des fenêtres des appartements, de la porte d'entrée du hall des appartements, de la porte de la chaufferie et des dernières fenêtres en simple vitrage.

Le montant du devis, 38 891,54 € HT soit 46 669,85 € TTC, sort du champ des délégations du Conseil Municipal au maire.

Mme M. GUILARD arrive à 20h06 avant le vote.

M. J. BERLIERE demande s'il y a d'autres devis.

M. le Maire répond que les autres artisans consultés n'ont pas répondu.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **ACCEPTER le devis de la société Hoguin Menuiseries pour un montant de 38 891,54€ HT soit 46 669,85 € TTC ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer le devis ci-dessus mentionné.**

Point 2 Remboursement de facture

Suite à un problème avec le bon de commande, M. Chevestrier a dû payer lui-même les achats effectués pour assurer un moment de convivialité organisé à l'issue de la cérémonie du 11 novembre 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **REMBOURSER la somme de 79.17 € TTC à Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.**

Point 3 Demande de Fonds de Concours - Liffré-Cormier Communauté

Le remplacement de la porte de l'école maternelle a été effectué. Il se justifiait notamment par le caractère dangereux de cette porte et les problèmes de déperdition thermique qu'elle occasionnait car un jour de plusieurs centimètres était visible en partie supérieure au-dessus du dormant.

Nous avons également profité de cette intervention pour remplacer deux vitrages extérieurs par deux doubles vitrages.

Le montant de cette opération est de 4 207,14 € HT soit 5 048,57 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **SOLLICITER de Liffré-Cormier Communauté une participation au titre du Fonds de Concours pour un montant de 50% du montant HT de l'opération ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Point 4 Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds d'Urgence 35

Le Département souhaite par ce dispositif soutenir l'économie locale en permettant aux acteurs locaux d'engager en 2021 et 2022 des projets d'investissement s'inscrivant dans une logique de transition et de vie sociale déclinés en 3 thèmes :

- Contribuer à la transition écologique ;
- Soutenir les activités d'utilité sociale ;
- S'engager pour l'avenir des territoires.

D'une manière générale, sont éligibles à raison d'un dossier par an et par maître d'ouvrage, les travaux de rénovation, de réhabilitation, de réaménagement de bâtiments existants, de projets d'aménagement en faveur de la mobilité, de l'alimentation responsable et l'acquisition de sites non bâtis.

Mme M. GUILARD demande s'il y a un pourcentage applicable.

M. le Maire répond que le plafond est de 20% plafonné à 75 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **SOLLICITER du département d'Ille et Vilaine une subvention au titre du Fonds d'Urgence 35 pour le dossier de rénovation énergétique de la Mairie ;**

- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Point 5 Convention de prestation de service : Formation à la conduite de l'entretien professionnel - Liffré-Cormier Communauté (LCC)

Depuis plusieurs années, les entretiens professionnels réglementaires de nos agents n'étaient plus pleinement assurés et aucune trace administrative n'a pu être retrouvée.

Il était donc nécessaire de les remettre en place. Ces entretiens annuels ne peuvent pas être assurés par les élus, ils doivent l'être par les responsables de services.

Depuis quelques mois, la municipalité a entrepris de mettre ou conforter certains agents en responsabilité.

Ces agents assureront les entretiens individuels des personnels dont ils ont la responsabilité fonctionnelle.

Il s'agit d'une nouvelle responsabilité pour laquelle tous avaient besoin d'une formation afin d'aborder au mieux cette mission.

Liffré-Cormier Communauté a pris en charge l'organisation de cette formation. Il convient donc d'établir avec LCC une convention de prestation de service fixant les règles de réalisation de cette formation à la conduite des entretiens annuels.

Mme M. GUILARD demande si les formations sont payantes pour la commune.

M. le Maire répond que le montant est de quelques centaines d'euros par agent.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **ADOPTER la convention de prestation de service : Formation à la conduite de l'entretien professionnel avec Liffré-Cormier Communauté ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Point 6 Décision modificative n°2 - Budget Primitif Commune 2021

Par délibération en date du 8 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la résiliation du marché MOE extension école Paul Emile Victor avec le groupement de maîtrise d'œuvre Le Faucheur / Delourmel /Bee selon les termes prévus au CCAP de 2018 (chapitre 6 - article 23 - paragraphe 23-1 : le pourcentage prévu au 4° de l'article 36.2 du CCAG.PI est fixé à 4 %).

Marché MOE – extension école Paul Emile Victor – 36 000 HT				
	Répartition par membre	Réalisé HT	Solde HT	Indemnité à verser HT
Cabinet LE FAUCHEUR	5 403,87 €	4 046,60 €	1 357,27 €	54,29 €
SARL Gilles DELOURMEL	24 520,13 €	5 745,80 €	18 774,33 €	750,97 €
BE Fluides/Thermiques	6 076,00 €	1 727,60 €	4 348,40 €	173,94 €
TOTAL	36 000,00 €	11 520,00 €	24 480,00 €	979,20 €

Les indemnités à verser doivent être imputées en section de fonctionnement sur le compte 6711 « Intérêts moratoires et pénalités sur marchés ».

Un ajustement des crédits votés est nécessaire sur les chapitres 67/022 afin de permettre des mandatements conformes aux exigences comptables.

Il n'y a aucun changement dans l'équilibre du budget, on transfère des crédits d'un chapitre à un autre pour la qualité comptable.

Il est proposé de réaffecter une partie du chapitre 022 vers le chapitre 67 par le biais de la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement en dépenses

Article	Libellé nature / article	Crédits 2021	DM n°2	Total
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	+ 000,00 ¹	1 000,00
Total modifications Chapitre 67	Immobilisations corporelles	500,00	+ 000,00¹	1 500,00
Modifications Chapitre 022	Dépenses imprévues	43 476,06	- 000,00¹	42 476,06
Autres chapitres non impactés		1 269,39 ⁷³²	0,00	1 269,39 ⁷³²
Total général SECTION FONCTIONNEMENT		1 245,45 ⁷⁷⁶	0,00	1 245,45 ⁷⁷⁶

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER la décision modificative au Budget Primitif Commune 2021 en section de fonctionnement telle que présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

Point 7 Décisions prises dans le cadre des délégations

Néant

Point 8 Questions diverses

Néant

Point 9 Informations

⇒ Prolongement de la crise sanitaire - Réunions des assemblées délibérantes locales.
Retour du régime dérogatoire.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prévoit le prolongement du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022. Par conséquent, les règles d'exception sont de ce fait applicables aux réunions des assemblées délibérantes locales et elles sont rappelées ci-dessous :

- le maire ou président d'EPCI peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu ; il doit en informer le préfet au préalable ;

- il peut décider que la réunion se déroulera sans présence du public, ou avec un nombre maximum de personnes autorisées à y assister. La séance reste publique et devra donc rester accessible en direct au public de manière électronique. Cette décision doit être mentionnée sur la convocation ;

- la règle relative au quorum est réintroduite permettant au conseil de délibérer valablement si le tiers de ses membres en exercice est présent ;

- un membre de l'assemblée peut être porteur de deux procurations de vote ;
- le maire ou président de l'EPCI peut décider de la tenue de la réunion en visioconférence. La convocation le mentionne et en précise les modalités techniques. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct de manière électronique.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h25

SIGNATURES : B. CHEVESTRIER

N. BEAUDOIN
E. FLAUX

Absente excusée

D. GARNIER

M. GUILARD

M. DI MAMBRO
NORMAND

K. STEPHEN

J. LINAY

O. LE

Absent excusé

I. GAUTIER
BRIENS

M. MARDELE

F. LE MOUEL

G.

Absente excusée

A. HOUET
LETONDEUR

M. GRIGNON

J. BERLIERE

M.

Absente

V. LOTODE